

Une étude ruissellement pour un PLUi et un territoire résilients

Les bénéfices du projet souhaités

- Sensibilisation et formation de la population et des élus ;
- Ajustement du zonage du PLUi ;
- Travaux d'aménagement et d'atténuation des risques.

Un soutien financier de l'État et du Département

Au côté du Conseil départemental qui a participé à hauteur de 50 %, l'État a contribué au financement de l'étude d'un montant de 78 000 euros, en accordant une aide de 19 600 euros au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Une expertise externe sollicitée

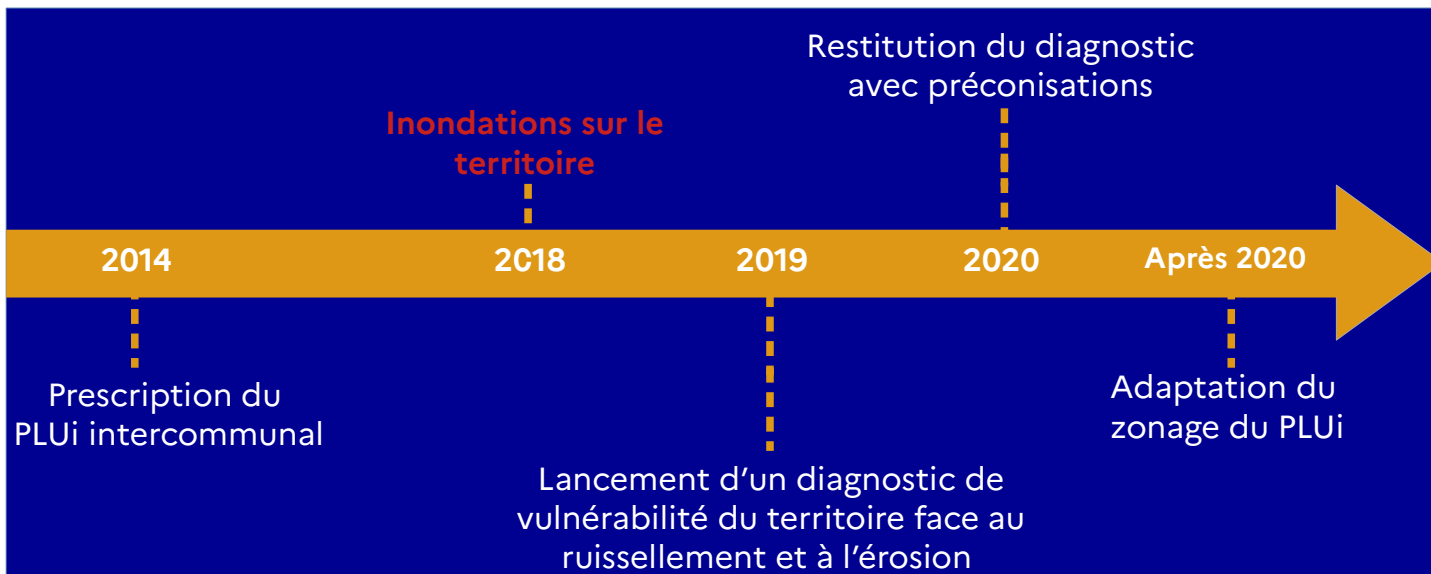
Pour réaliser cette étude, ont été associés la Chambre d'agriculture, pour le volet agricole, et l'EPTB Saône & Doubs, agissant à l'échelle du bassin hydrographique, pour la prévention des inondations ou encore la préservation des milieux aquatiques.



Inondations de mai 2018 à Etripigny (source EPTB Saône et Doubs)

La parole à Gérôme Fassenet, la Communauté de communes de Jura Nord

« Nous estimons qu'il sera beaucoup plus opérationnel et moins coûteux de réfléchir avec toutes les collectivités et les agriculteurs d'un même bassin versant à des protections douces. »



Des outils de planification au service du projet

Après les importantes inondations survenues lors du printemps 2018 sur son territoire, la Communauté de communes de Jura Nord a missionné l'EPTB Saône & Doubs ainsi que la Chambre d'agriculture pour effectuer une étude consacrée au ruissellement dans l'optique d'une meilleure résilience face à cet aléa climatique.

Grâce au recueil d'informations sur les phénomènes observés et l'étude de la topographie, des couloirs de ruissellement ont été identifiés ainsi que des zones d'accumulation. Suite à ce diagnostic, diverses préconisations ont été effectuées comme des programmations de travaux (réfection d'avaloirs, mise en place de haies...) ou l'adaptation des pratiques agricoles.

Un PLUi étant en cours d'élaboration depuis 2014 sur l'intercommunalité, l'étude de l'établissement public territorial de bassin a aussi proposé d'intervenir sur le zonage du futur document de planification. En effet, pour réduire les risques, les terrains des secteurs d'accumulation ont été conservés ou rendus inconstructibles, pour éviter toute possibilité d'artificialisation, et d'extension urbaine pouvant aggraver l'aléa. Ainsi, les terrains non bâtis joueront donc un rôle tampon et d'absorption naturelle grâce à leur perméabilité.